

Indulgences nouvelles

1° *Médaille miraculeuse.* — arP Bref du 6 juin 1904, Sa Sainteté Pie X accorde à tous les fidèles qui portent la médaille miraculeuse, pourvu qu'elle soit bénite et qu'il l'aient reçue d'un prêtre muni de pouvoirs à cet effet, une indulgence de cent jours, applicable aux âmes du Purgatoire, toutes les fois qu'ils réciteront en latin ou dans toute autre langue l'oraison jaculatoire : *O Maria sine labe concepta, pro nobis ad te recurrentibus ora.* « O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. »

2° *Notre-Dame du Sacré-Cœur.* — Par un autre Bref du 28 juin 1904, le Saint-Père, à la demande du supérieur général des Missionnaires du Sacré-Cœur, accorde cent jours d'indulgence à tous ceux qui réciteront dévotement en latin ou dans toute autre langue l'invocation : *Nostra domina a Sacro Corde, ora pro nobis.* « Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous. » Comme la précédente, cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

Le clergé européen

ET LES ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE (1)

M. l'abbé Mallet publie, dans l'« Echange d'idées » des *Echos de Santa-Chiara* (septembre-octobre 1904), cette note intéressante :

Un regard très superficiel jeté sur tout journal financier nous montre que les actions des Compagnies d'assurance contre l'incendie sont d'un prix très élevé; on sait par ailleurs que les portefeuilles d'assurance ne sont pas précisément à la portée des petites bourses. Nous avons donc la preuve, indiscutée du reste, que ces Sociétés réalisent de très gros bénéfices. Aussi peut-on affirmer sans paradoxe que les Compagnies d'assurance contre l'incendie ont été fondées dans l'intérêt des actionnaires et non pas des incendiés.

(1) Notre clergé, qui a fondé ici l'Assurance mutuelle des Fabriques, et l'Assurance mutuelle des Maisons d'éducation, lira avec intérêt, pensons-nous, ce que qu'ont fait les clergés belge et hollandais sur ce terrain de l'Assurance. R.É.D.